

Jeudi, 2 avril 2009

Statistiques communautaires sur la société de l'information *I**

P6_TA(2009)0197

Résolution législative du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 808/2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information (COM(2008)0677 – C6-0381/2008 – 2008/0201(COD))

(2010/C 137 E/11)

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2008)0677),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0381/2008),
 - vu l'avis du comité du programme statistique institué par la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil ⁽¹⁾,
 - vu l'article 51 et l'article 43, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A6-0128/2009),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 181 du 28.6.1989, p. 47.

P6_TC1-COD(2008)0201**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 2 avril 2009 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2009 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 808/2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information**

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en première lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 1006/2009.)